

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 08/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 DECEMBRE 2023

N° 49-2023

Membres en exercice : 9

Présents :

Absents :

Représentés :

Pour :

Contre :

Abstention :

L'An Deux Mille Vingt Trois le Quatorze Décembre à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P, M. GILHET B

Absents excusés : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP, STEHLE
procuration à MINAZZO D

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

**Objet : Signature de conventions entre la commune de Saint-Guilhem-le-Désert &
B.HOMBERT / F. LECROQ / E. ALAUSE, / F. DE CABISOLE
Pour entériner le don d'éléments lapidaires**

Le Conseil Municipal a approuvé le don d'éléments lapidaires provenant de particuliers.
Ces pièces provenaient initialement d'éléments du Cloître de l'Abbaye de Gellone.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Guilhem-le-Désert accepte de
ces donateurs privés la restitution de ces objets, il a été proposé la signature de conventions
avec chacun des donateurs pour formaliser les modalités.

Ainsi 4 conventions ont été signées :

- la convention avec M. HOMBERT Bernard concerne le don d'un **fragment avec décor sculpté et un bloc de marbre noir**,
- la convention avec Mme Florence LECROQ concerne un **fragment peint du Xème siècle**,
- la convention avec Mme Eve ALAUSE concerne une **colonne datable du XIème siècle**,
- la convention avec M. François DE CABISOLE concerne un **buste datable du XVème siècle et un chapiteau du XIIème siècle**.

Les objets ainsi donnés sont inventoriés par les services de la DRAC en tant qu'objet du dépôt
lapidaire de l'ancienne abbaye de Gellone. Le Musée de l'abbaye assure leur conservation, leur
traitement et leur éventuelle exposition dans le cadre de sa politique muséale.

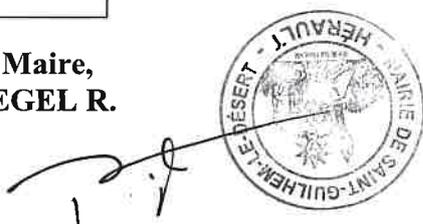
Le transfert de propriété a été effectif à la signature des présentes conventions, au printemps
2023. Les donateurs cèdent au Musée de l'Abbaye de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert
la propriété pleine et exclusive des objets stipulés dans les dites conventions.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
AUTORISE M. le Maire à signer les conventions

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Le Maire,
SIEGEL R.



Le secrétaire,